

RÈGLEMENT DU CONCOURS

“LES GRAINES DE L'INNOVATION SOCIALE 2024”

ARTICLE 1 : INTITULE DU CONCOURS

Un concours intitulé « Les Graines de l'Innovation Sociale » est organisé par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire en partenariat avec Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et plusieurs mécènes.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

L'objectif du concours est de primer et valoriser les entreprises d'innovation sociale qui témoignent de projets solidaires répondant aux enjeux sociaux de demain et mis en oeuvre en Auvergne. Les candidats peuvent choisir de postuler parmi 3 catégories :

- 'Entreprise coopérative'
- 'Développement local'
- 'Promotion de l'accès à la santé'

'Entreprise coopérative'

Ce prix vise à récompenser les entreprises de l'économie sociale et solidaire qui ont adopté un statut juridique coopératif et font preuve d'une grande ouverture et d'un réel travail de coopération. Le prix est ouvert aux entreprises coopératives (création ou reprise) qui ont réussi à mettre en place une culture de collaboration et d'entraide au sein de leur organisation, en favorisant l'implication de tous les membres dans la prise de décision et la gouvernance de l'entreprise. Le prix est sponsorisé par la Ville de Clermont-Ferrand qui est engagée avec Clermont Auvergne métropole sur une feuille de route ESS mettant notamment en avant les modèles coopératifs.

'Développement local'

Le prix Développement local vise à récompenser les initiatives locales qui contribuent à améliorer la qualité de vie et le bien-être des communautés locales. Le prix est ouvert aux structures ESS qui ont mis en place des projets innovants en matière de développement économique, social ou culturel en Auvergne. Le prix est sponsorisé par VVF, un acteur engagé dans le développement local à travers la promotion du tourisme durable et solidaire dans les régions françaises.

'Promotion de l'accès à la santé'

Le prix "Promotion de l'accès à la santé " a pour objectif de récompenser les entreprises de l'économie sociale et solidaire qui mettent en oeuvre des initiatives innovantes pour améliorer l'accès à la santé pour tous. Ce prix est dédié aux entreprises dont l'objet social est centré sur la promotion de la santé et qui développent des solutions concrètes pour réduire les inégalités en matière de santé, que ce soit par l'éducation, la prévention, ou l'accompagnement. Ce prix est sponsorisé par la mutuelle familiale MUTUALE, un acteur engagé dans la protection sociale et l'accès équitable aux soins.

3 prix seront attribués, un pour chaque catégorie. Les prix seront attribués dans la limite de l'enveloppe fixée à 1000 € par catégorie. Ils seront versés soit en numéraire soit en nature/prestation de service.

Un prix 'Coup de coeur', sponsorisé par la CRESS, viendra récompenser un candidat d'une des 3 catégories qui n'aura pas été lauréat mais qui aura séduit le jury et qu'il aura choisi d'encourager.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au concours, le candidat devra :

- Développer et/ou essayer une activité dans la métropole de Clermont-Ferrand
- Avoir une activité dans le champ de l'économie sociale et solidaire
- Être en mesure de présenter l'exercice comptable de l'année 2023
- Être disponible le 11 septembre 2024 pour présenter son projet devant le jury en cas de sélection.

Le candidat devra s'inscrire au concours sur la plateforme d'inscription : <https://server.matchmaking-studio.com/fr/78g6vt9kS3/>

Le candidat devra importer sur la plateforme d'inscription, **avant le 1er septembre 2024**, les documents suivants :

- Formulaire de candidature (pdf)
- Comptes annuels détaillés 2023 (pdf)
- Logo (image)
- Extrait de Kbis uniquement pour une société commerciale de l'ESS (pdf)
- Document de présentation de la structure (plaquette, rapport d'activité...) (pdf)

ARTICLE 4 : ELIGIBILITÉ

Le concours est exclusivement réservé aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire Association, Coopérative et société commerciale de l'ESS. L'appartenance à l'ESS sera justifiée par les statuts associés au numéro SIREN de la structure.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de membres du réseau de la création d'entreprises ESS, de partenaires de la CRESS AURA, de financeurs publics, et des organisateurs du concours à savoir la CRESS AURA, Clermont Auvergne Métropole, et la Ville de Clermont Ferrand.

ARTICLE 6 : SÉLECTION DES PROJETS

La sélection des candidats aura lieu en 2 phases :

- Phase 1 – Présélection sur la base des dossiers de candidature
- Phase 2 - Les candidats présélectionnés seront ensuite appelés à présenter leur projet devant un jury

Le jury constitué sélectionnera les projets selon la grille de critères suivante :

CRITÈRES		BARÈME
Adéquation avec la catégorie du concours		5
	Le projet est lisible et pertinent pour répondre aux enjeux de la catégorie	3
	Le projet proposé se démarque par son originalité, sa créativité	2
Impacts et perspectives		10
	Le projet porté est une solution concrète et répond à un besoin peu ou mal satisfait sur le territoire	4
	L'entreprise à une activité économiquement viable	2
	Les porteurs de projet anticipent les prochaines étapes du développement de leur projet	2
	L'impact du projet est avéré et mesuré	2
Présentation du projet		5
	La présentation du projet est claire, percutante et convaincante	5

Le jury est souverain dans l'attribution des Prix et il ne pourra être fait appel à la décision prise. Le jury n'aura pas à motiver ses choix auprès des candidats.

Les dossiers incomplets ne seront pas analysés.

Les lauréats de l'édition précédente du concours Graine de l'Innovation sociale ne peuvent pas candidater.

ARTICLE 7 : CALENDRIER D'INTERVENTION DES DÉCISIONS

Les candidats seront informés de la présélection de leur dossier au plus tard le 6 septembre 2024.

La décision finale du jury interviendra au plus tard le 13 septembre 2024.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Une soirée de remise officielle des prix sera organisée le 19 septembre 2024. La présence des récipiendaires est obligatoire pour prétendre obtenir le prix. Les modalités d'organisation de ces remises de prix seront communiquées en temps utile aux lauréats.

ARTICLE 9 : DÉPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est accessible gratuitement sur la plateforme d'inscription. Il peut être téléchargé librement par les candidats ou envoyé sur demande à l'adresse mail suivante : info@cress-aura.org.

ARTICLE 10 : PUBLICITE

Les lauréats autorisent la citation de leur nom et/ou de leur société ainsi que la parution de leur image photographique et leurs logos sur tout support d'information (presse, internet, plaquettes, etc.).